

**DELEGATION DE Madame Arielle PIAZZA**

**D-2014/351**  
**Partenariat SASP Boxers de Bordeaux. Subventions.**  
**Autorisation de signature.**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Cette année l'association Bordeaux Gironde Hockey sur Glace a réussi un formidable parcours sportif en atteignant pour la première fois de son histoire la finale de 1<sup>ère</sup> division.

Pour permettre l'évolution et la structuration du club et prétendre à évoluer prochainement en Ligue Magnus (niveau élite de ce sport), le club souhaite changer la nature juridique de la structure gestionnaire de l'équipe fanion.

Pour ce faire, une Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) a été créée le 01 avril 2014 sous la dénomination sociale BOXERS DE BORDEAUX.

En complément des 20 000€ pour le développement du sport éducatif et loisir, 175 500€ ont été votés par le Conseil Municipal du 16 décembre 2013 pour l'exercice 2014, au titre du sport de haut niveau à l'association Bordeaux Gironde Hockey sur Glace.

La SASP Boxers de Bordeaux débutant son activité à compter du mois d'août 2014, je vous propose de réaffecter, à la demande de l'association, une partie de la subvention de haut niveau de l'association.

Ainsi, 87 750€ (soit 50% de la subvention initiale) seront réaffectés à la SASP Boxers de Bordeaux.

Vous trouverez ci-joint l'avenant modifiant la convention signée initialement avec l'association Bordeaux Gironde Hockey sur Glace ainsi que la nouvelle convention contractualisant le partenariat entre la ville de Bordeaux et la SASP Boxers de Bordeaux.

Par conséquent, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- Adopter les termes de l'avenant et autoriser Monsieur le Maire à le signer ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et à verser la subvention à la SASP Boxers de Bordeaux.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT DU  
SPORT – ASSOCIATION BORDEAUX GIRONDE HOCKEY SUR GLACE – ANNEE  
2014**

Une convention de participation au développement du sport, définissant les objectifs communs de cette évolution ainsi que les conditions matérielles et financières qui en découlent, a été signée avec l'association Bordeaux Gironde Hockey sur Glace le 31 janvier 2014 pour un montant total de 195 500 € dont 175 500 € dédiés au sport de Haut Niveau. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Bruno Jaffeux, Président de l'Association Bordeaux Gironde Hockey sur Glace,

**ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

De part ses performances, l'association Bordeaux Gironde Hockey sur Glace souhaite modifier la nature juridique de son équipe première pour améliorer sa structuration. L'équipe, ainsi professionnelle, évoluera au sein de la SASP Boxers de Bordeaux. Il convient donc de désaffecter la somme de 87 750 € de la subvention Haut Niveau accordée à l'association Bordeaux Gironde Hockey sur Glace pour l'affecter à la SASP.

Par conséquent, la subvention globale au titre du développement du sport de l'association Bordeaux Hockey sur Glace est portée à 107 750 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux  
P/Le Maire

Pour l'association Bordeaux  
Gironde Hockey sur Glace

Arielle PIAZZA  
Adjointe au Maire

Bruno JAFFEUX  
Président



# **CONVENTION D'OBJECTIFS HAUT NIVEAU**

**ENTRE**

**LA VILLE DE BORDEAUX**

**ET**

**LA S.A.S.P. BOXERS DE BORDEAUX**

**2014**

## PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Bordeaux affirme sa volonté de :

- considérer et prendre en compte les différents volets de la pratique sportive à savoir l'animation, l'initiation et la compétition liée tant au sport de masse qu'au sport de haut niveau,
- développer la pratique du sport de haut niveau, à la condition qu'elle constitue l'émergence du sport de masse,
- conditionner les aides financières qu'elle peut apporter à des engagements précis de la part des bénéficiaires en matière :
  - d'interventions dans les quartiers les plus sensibles,
  - de respect des textes légaux régissant la pratique du sport de haut niveau,

Entre la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du ..... reçue en Préfecture le .....

ET

La S.A.S.P. Boxers de Bordeaux représentée par son Président Thierry PARIENTY, habilité par son Conseil d'Administration.

APRES AVOIR EXPOSE :

La politique générale d'aide aux groupements sportifs de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs du groupement, les conditions financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

ET CONSIDERANT :

que la S.A.S.P. Boxers de Bordeaux dont le siège social est situé au 479 boulevard Alfred Daney - 33 000 BORDEAUX, exerce ses activités dans le domaine sportif, qui entrent dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir,

## **IL A ETE CONVENU**

### **ARTICLE 1 - OBJET**

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, la Ville de Bordeaux et la S.A.S.P. Boxers de Bordeaux décident, à l'aide des présentes, de développer un partenariat pour le second semestre 2014.

Avec ce partenariat, les deux parties entendent exprimer leur volonté :

- pour la Ville, d'aider la S.A.S.P. Boxers de Bordeaux sous les formes les plus appropriées, à la réalisation de ses objectifs sportifs,
- pour la S.A.S.P. Boxers de Bordeaux, de participer au rayonnement de la Ville, à sa politique sportive et à sa politique d'animation et d'insertion des jeunes par le sport.

### **ARTICLE 2 - DISCIPLINE SPORTIVE CONCERNEE**

La présente convention concerne le Hockey sur glace

### **ARTICLE 3 - PROMOTION SPORTIVE ET ANIMATION**

La S.A.S.P. Boxers de Bordeaux s'engage, conformément à la loi, à utiliser la subvention pour la réalisation de missions d'intérêt général qui concernent :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article 15.4 de la loi n° 84.610 du 16 juillet 1984 modifiée. Toutefois, les subventions accordées ne peuvent avoir pour objet de prendre en charge les rémunérations éventuellement versées à ces jeunes sportifs.
- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions auprès de scolaires ou de publics en difficulté, actions d'animation).

- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives.
- la participation aux opérations de promotion du sport dans la Ville,

#### **ARTICLE 4 - RECONVERSION ET LUTTE CONTRE LE DOPAGE**

La S.A.S.P. Boxers de Bordeaux s'engage à faciliter par tous moyens et actions à sa convenance, la reconversion des sportifs de haut niveau.

La S.A.S.P. Boxers de Bordeaux s'oblige à participer à la lutte contre le dopage.

A cette fin, elle s'engage expressément à respecter les dispositions du titre II du Code du Sport relatif à la santé du sportif et à la lutte contre le dopage (articles L232-1 à L232-31).

#### **ARTICLE 5 - COMMUNICATION**

La S.A.S.P. Boxers de Bordeaux s'engage à promouvoir l'image sportive de la cité, et pour ce faire :

- installera des calicots "Bordeaux ville sportive" sur les lieux d'évolution de l'équipe (ou des équipes) concernée (s) par le présent contrat,
- favorisera pour chaque match l'accès au spectacle sportif en développant une politique tarifaire permettant aux plus défavorisés d'y accéder.

#### **ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

Dans le cadre des textes légaux ou réglementaires l'y autorisant, la Ville de Bordeaux s'engage à octroyer une subvention de 87 750 € pour l'année 2014.

Il sera procédé au versement de la manière suivante :

- 43 900€ versé en août
- 43 850€ versé en novembre

Toutefois, cet échéancier pourra être révisé à la demande de la S.A.S.P ou de la Ville.

Il est ici précisé que la subvention n'est pas soumise aux règles de la Taxe sur la Valeur Ajoutée dès lors qu'elle n'a aucun lien avec une prestation de service taxable et qu'elle n'est pas la contrepartie d'une quelconque opération taxable.

Il est précisé en outre qu'elle est uniquement destinée à faciliter les objectifs d'intérêt général poursuivis par les deux parties visées aux articles 1 à 5 ci-dessus.

#### **ARTICLE 7 - COMPTABILITE**

La S.A.S.P. Boxers de Bordeaux tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par la Direction Nationale du Contrôle de Gestion et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

#### **ARTICLE 8 - CONTROLE DES ACTIVITES**

La S.A.S.P. Boxers de Bordeaux rendra compte régulièrement de son action et fournira tous les renseignements à caractère sportif ou d'animation.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés

par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par la S.A.S.P et du respect des objectifs d'intérêt général définis aux présentes.

La S.A.S.P. s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport de gestion de l'exercice précédent.

La S.A.S.P. Boxers de Bordeaux s'engage à ne pas mettre en œuvre ou promouvoir des actions qui soient contraires aux objectifs définis par les présentes.

#### **ARTICLE 9 - CONTROLE FINANCIER ET REDDITION DE COMPTES**

Sur simple demande de la Ville, la S.A.S.P. devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

La S.A.S.P. adressera à la Ville dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le Commissaire aux Comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

#### **ARTICLE 10 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre R.A.R., la S.A.S.P. n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

#### **ARTICLE 11 - DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de la S.A.S.P.

#### **ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE**

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville de Bordeaux - Place Pey-Berland à Bordeaux,
- pour la S.A.S.P. - 479 boulevard Alfred Daney – 33 000 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le .....

Pour la Ville de Bordeaux  
P/Le Maire

Pour la S.A.S.P. Boxers de Bordeaux

Arielle PIAZZA  
Adjoint au Maire

Thierry PARIENTY  
Président



**D-2014/352****Animations estivales Plage du Lac. Affectation de subvention. Stade Bordelais et Squash Ornano. Désaffectation de subvention. Année 2014. Autorisation de signature.**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

**1/ Animations Estivales de la Plage du Lac**

Dans le cadre de la 24<sup>ème</sup> édition de la « plage du lac » qui se déroulera du 7 juin au 14 septembre 2014 à Bordeaux Lac, et comme l'année précédente, nous souhaitons mettre en place des animations sportives gratuites et ouvertes à tous les publics fréquentant le site.

Les activités physiques et sportives sont une véritable source de santé, de vitalité et de bien-être. Afin d'exploiter ce rôle essentiel du sport et pour développer les pratiques pour le plus grand nombre, la Ville souhaite accompagner les initiatives portées par les associations sportives notamment dans le cadre des animations sportives de proximité.

En 2013, plus de 52 000 visiteurs, dont 22 000 baigneurs, ont fréquenté la plage du lac. L'augmentation significative du nombre d'inscrits sur les animations en 2013 (+ 19%) nous incite à reconduire ces opérations.

La mise en œuvre de ces activités représente un coût pour les associations et nous proposons de les aider en leur versant une subvention dont vous trouverez le détail ci-dessous :

<b>Associations</b>	<b>Activités</b>	<b>Subventions</b>
Centre de voile	Voile Stand Up Paddle	7 000 €
Bordeaux Maritime Sauvetage et Secourisme (BM2S)	Découverte du sauvetage côtier et initiation à l'utilisation d'une planche de sauvetage côtier	2 500 €
Drop de béton	Découverte du rugby	1 600 €

Ces subventions sont prévues au Budget Primitif et seront imputées sur la fonction 40 - nature 6574.

**2/ Désaffectation de subventions**

Par délibération du 16 décembre 2013, vous avez décidé l'affectation de l'enveloppe dédiée aux sports en 2014 et adopté les conventions afférentes.

Par acte notarié reçu par Maître Georges Chambrière les 13 mars et 8 mai 1973 et modifié le 10 janvier 1994, il a été convenu que la Ville de Bordeaux verserait à l'association Stade Bordelais ASPTT une subvention de fonctionnement pour l'entretien du Stade Sainte Germaine, dont le montant doit être révisé, chaque année, en fonction de la variation de l'indice INSEE de la construction (3<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente).

Pour 2014, cette aide, calculée suivant la base ci-dessus, s'élève à 261 680 €, ce qui diminue la subvention de fonctionnement initiale accordée au Stade Bordelais de 5 730 €.

Cette modification nécessite la passation d'un avenant, essentiellement financier, à la convention établie pour le principal en début d'année 2014.

Pour finir, vous avez accepté une aide de 1 000€ pour l'organisation du tournoi professionnel de squash organisé par l'association Squash Ornano.

Il s'avère que pour des raisons techniques cette manifestation ne peut avoir lieu, il est donc nécessaire de désaffecter cette subvention.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions aux associations concernées.
- adopter les termes de l'avenant et autoriser Monsieur le Maire à le signer

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**MME PIAZZA.** -

Mes chers collègues, vous savez que cette plage connaît une affluence toujours croissante, ce qui nous oblige à mettre en place un dispositif de sécurité important, une vigilance de tous les instants de nos équipes de surveillants de baignade, médiateurs et animateurs que je remercie.

En 2013 nous avons eu plus de 52.000 visiteurs, dont 22.000 baigneurs. C'est vous dire le succès rencontré sur ce site en période estivale.

Ici il vous est proposé de conserver et de subventionner ces animations sportives et gratuites.

L'augmentation significative du nombre d'inscrits sur les animations en 2013, + 19%, nous incite à reconduire ces opérations. Ça concerne le Centre de voile pour du « stand up paddle », de la voile évidemment, de la découverte du rugby sur sable et du sauvetage côtier par notre club très actif le BM2S.

Dans la deuxième partie de cette délibération il s'agit de la désaffectation de subventions.

L'une concerne l'Association Stade Bordelais ASPTT. Le montant doit être révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice INSEE de la construction.

Pour 2014 cette aide s'élève à 261.680 euros, ce qui diminue la subvention initiale de 5.730 euros.

L'autre désaffectation concerne le tournoi professionnel du squash d'Ornano qui n'a pas eu lieu pour des raisons techniques et de calendrier.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. HURMIC

**M. HURMIC.** -

En deux mots, Monsieur le Maire, nous sommes très sceptiques sur cette délibération et nous vous reprochons, Madame l'Adjointe, de sous-estimer le potentiel de la base de loisirs de Bordeaux-Lac.

Vous nous expliquez dans la délibération que le potentiel de fréquentation a augmenté considérablement l'année précédente et en même temps vous nous expliquez que vous réduisez le budget de moitié, puisque l'an dernier c'était 21.800 euros, ce qui n'était déjà pas énorme pour l'animation de cette base, et cette fois-ci nous passons à 11.1000 euros, soit une baisse de 50% du budget, alors que la fréquentation des animations a augmenté, dites-vous, de 19%.

Nous considérons que la Ville n'apporte pas suffisamment d'intérêt à cette plage. Vous pourriez le faire d'autant plus qu'il y a de nouveaux habitants qui vont en profiter avec les nouveaux habitants de Ginko qui sont à proximité. Il va y avoir la desserte par tramway également qui va donner à ce potentiel base de loisirs une dimension supplémentaire, et vous diminuez les animations qui seront proposées aux Bordelais nombreux qui fréquentent cette base.

Notamment il y a des animations qui ont disparu, qui étaient pratiquées l'an passé. Il n'y a plus d'aviron, il n'y a plus de boxe, il n'y a plus de canoë-kayac. C'est quand même regrettable que vous ne favorisiez pas ce type d'animation.

Vous pourriez vous inspirer des animations du Quai des Sports pour proposer des cycles d'initiation au Thaï Chi, de la capoeira, de la danse aussi. Pourquoi ne pas faire bénéficier aussi les habitants du quartier du Lac de ce type d'initiative ?

Enfin, je dirai que nous considérons qu'il y a un potentiel important autour de ce lac. Pourquoi ne travaillez-vous pas à l'installation d'une vraie guinguette ? Pourquoi ne pas travailler à des aménagements du style bords de Marne avec des pontons pour pêcheurs ? Pourquoi pas un bateau-restaurant ? Pourquoi pas un observatoire et un circuit découverte de la biodiversité de l'agglomération qui pourrait ensuite inciter les visiteurs à découvrir la réserve de Bruges qui est à proximité immédiate ?

Donc il y a un potentiel énorme. Nous serions heureux que la Ville de Bordeaux plutôt que de diminuer son investissement autour de la plage de Bordeaux-Lac, au contraire essaie de trouver de nouvelles idées et finance de nouvelles animations autour du lac. Merci.

**M. LE MAIRE.** –

M. SOLARI

**M. SOLARI.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, je dois rappeler que cette plage de Bordeaux-Lac est une des plages très appréciée par les publics handicapés, car ces personnes qui n'ont pas de grosses ressources, d'ailleurs même les personnes handicapées sociales, se rendent chaque saison sur ce lieu pour profiter de la baignade. Comme la plupart ne peuvent pas partir en vacances c'est bien qu'elle soit toujours ouverte.

On y a investi pas mal de fonds pour qu'il puisse y avoir des sanitaires, des douches et des toilettes pour les personnes handicapées.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Mme PIAZZA, il serait intéressant, mais vous n'avez peut-être pas les chiffres disponibles, de dire la montée en puissance de l'effort de la Ville. On a considérablement renforcé le personnel qui y travaille et donc nous nous investissons beaucoup plus que les 11.000 euros qui font l'objet de cette préoccupation.

Je dois dire que ma préoccupation n'est pas celle qu'a exprimée M. HURMIC, c'est celle de la sécurité. Nous avons eu des incidents graves l'année dernière, à nouveau cette année et ma tentation parfois c'est de la fermer parce qu'en assurer la sécurité c'est extrêmement difficile.

Il y a une très forte densité de population. On me dit qu'il faut annoncer périodiquement que les personnes qui ne savent pas nager n'ont pas le droit de se baigner. Je suis très sceptique sur l'efficacité d'une telle annonce. Il faut renforcer l'attention et la présence des maîtres-nageurs pour assurer en particulier la sécurité des petits enfants dont les parents jouent parfois plus aux cartes qu'ils ne les surveillent. Donc ne prenons pas de risques qui bien sûr retomberaient sur les responsables municipaux.

J'attire à nouveau votre attention, Madame l'Adjointe sur la nécessité de faire très attention à la sécurité de cette plage.

**MME PIAZZA.** -

Monsieur le Maire, je viens confirmer ce que vous venez de dire en vous disant combien nous avons renforcé le dispositif de sécurité. Nous avons effectivement des flux importants de par le développement que vous avez cité, M. HURMIC.

Nous sommes très très attentifs. Les investissements, ça a été de renforcer, de muscler avec des médiateurs parce qu'on a des populations très différents qui quelquefois ne parlent pas le français. Donc il faut aussi leur expliquer les codes et le mode d'emploi pour les aînés avec des bouées qu'on propose gratuitement, et puis la surveillance des parents qui est évidemment indispensable pour les plus petits.

On a renforcé aussi avec des aires de jeux, avec des douches à vau-l'eau.

Je crois qu'on a aujourd'hui un très joli site, très protégé. On est très bienveillants là-dessus, très attentifs, mais comme le disait Monsieur le Maire c'est la sécurité qui est pour nous une des priorités avant de penser à un aménagement très agrémenté peut-être pour des vacances, mais qui aujourd'hui nous oblige à équilibrer à la fois sécurité et environnement.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Y a-t-il des oppositions à cette délibération ?

Des abstentions ?

(Aucune)



**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT DU  
SPORT – ASSOCIATION STADE BORDELAIS ASPTT – ANNEE 2014**

Une convention de participation au développement du sport, définissant les objectifs communs de cette évolution ainsi que les conditions matérielles et financières qui en découlent, a été signée avec l'association Stade Bordelais ASPTT le 28 janvier 2014.

Par acte notarié en date des 13 mars et 8 mai 1973 et modifié le 10 janvier 1994, il a été convenu que la Ville de Bordeaux verserait à cette association une subvention de fonctionnement pour l'entretien du Stade Sainte Germaine. Son montant doit être révisé suivant les variations de l'indice INSEE de la construction. Cet indice est passé de 1648 à 1612.

Par conséquent, les conditions financières concernant la subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Thierry BEHEREGARAY, Président de l'association Stade Bordelais ASPTT

**ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

La participation de la Ville pour l'aide à la gestion des équipements est diminuée de 5 730€ pour être évaluée à 261 680 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le...../...../.....

Pour la Ville de Bordeaux  
P/Le Maire

Pour l'association Stade Bordelais ASPTT

Arielle PIAZZA  
Adjointe au Maire

Thierry BEHEREGARAY  
Président

**D-2014/353**

**Equipements sportifs et salles municipales. Modification des tarifs d'utilisation. Avis. Autorisation.**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, les tarifs d'utilisation des équipements sportifs et des salles municipales sont soumis à votre approbation.

Nous vous présentons les modifications des tarifs pour les structures gérées par la Ville, à savoir les stades et salles de sports, les piscines et les salles municipales.

Comme l'année précédente, les tarifs concernant le Golf de Bordeaux seront votés prochainement pour une application à compter du 1er janvier 2015. Cependant, les tarifs de l'Ecole de Golf s'inscrivent dans la continuité de la saison sportive 2013/2014, leur modification vous est donc présentée en annexe.

Pour la saison 2014/2015, nous vous proposons une augmentation moyenne de 2 % pour l'ensemble des tarifs.

Nous soumettons donc à votre agrément l'application, au 1er septembre 2014, des dispositions ci-après concernant les équipements gérés par la Ville de Bordeaux et l'Ecole de Golf de Bordeaux Lac.

## I – STADES ET SALLE DE SPORTS

Les tarifs concernant la mise à disposition des équipements sportifs suivent une progression moyenne de 2 %.

Compte tenu de la demande exprimée par les usagers (sport entreprise et stages payants), 2 tarifs de mise à disposition à la 1/2 journée ont été créés, sur la base de 50% des tarifs à la journée.

	Tarifs 2013/2014	Tarifs 2014/2015
<b>LOCATIONS REGULIERES</b>		
clubs sportifs bordelais et partenaires institutionnels : Pompiers, Police, Gendarmerie, Armée, ASLMB (personnel municipal), structures relevant du secteur médical et socio éducatif.	Gratuité	Gratuité
<b>SPORT RELEVANT DES CLUBS D'ENTREPRISES</b>		
Sports collectifs extérieurs: Forfait une équipe à l'année (hors période de fermeture des équipements)	531 €	541 €
Sports collectifs extérieurs: Forfait deux équipes à l'année (hors période de fermeture des équipements)	849 €	866 €
Sports collectifs extérieurs: Forfait trois équipes à l'année (hors période de fermeture des équipements)	1 061 €	1 082 €
Sports collectifs extérieurs: l'équipe supplémentaire engagée à l'année	159 €	162 €
Sports collectifs de salle: forfait jusqu'à 4 heures hebdomadaires (hors période de fermeture des équipements)	531 €	541 €
Sports collectifs de salle: forfait jusqu'à 6 heures hebdomadaires (hors période de fermeture des équipements)	849 €	866 €
Sports collectifs de salle: forfait jusqu'à 8 heures hebdomadaires (hors période de fermeture des équipements)	1061 €	1082 €
le créneau de 2 heures supplémentaires au-delà de 8 heures	106 €	108 €
l'aire de jeu à la journée pour rassemblement sportif	337 €	344 €
l'aire de jeu à la ½ journée pour rassemblement sportif		172 €
Les clubs bordelais bénéficieront d'une réduction du forfait de 30 %		
<b>REDEVANCES MANIFESTATIONS A CARACTERE PAYANT</b>		
organisées par les clubs bordelais (% des recettes HT)	2%	2%
autres organisateurs (% des recettes HT)	4%	4%
stage payant à la journée	337 €	344 €
stage payant à la ½ journée		172 €
<b>LOCATIONS SPECIFIQUES</b>		
Location horaire de la piste d'accélération moto pour des activités régulières	20 €	20,40 €
location ring de boxe	198 €	202 €
location journée salon d'honneur stade Chaban-Delmas	743 €	758 €



ETABLISSEMENTS SCOLAIRES COLLEGES (hors équipements subventionnés)		
l'heure de grande salle (+ 800 m2) durant la période scolaire	12 €	12 e
l'heure de petite salle durant la période scolaire	6 €	6 €
l'heure de piste d'athlétisme, terrain en herbe ou synthétique durant la période scolaire	9 €	9 €

## II – PISCINES

### 1/ Tarifs aux individuels : entrées et leçons

Concernant les entrées :

Il a été procédé à une augmentation des tarifs de 2 %, pouvant fluctuer du fait des arrondis, la moyenne totale d'augmentation des entrées étant portée à 1,67 %.

Il est à souligner la stagnation de tarifs créés il y a 5 ans afin de décliner la politique sportive municipale. Il s'agit:

du tarif famille\* pour favoriser la pratique familiale et l'accessibilité aux familles nombreuses notamment.

\*La famille est une entité d'au moins 3 personnes soit 2 parents + 1 enfant OU 1 parent + 2 enfants

= 3 Euros + 1 Euro par personne supplémentaire

du tarif personnel municipal (1 Euro) pour encourager la pratique des agents et répondre à une forte demande

	Entrées			
	Tarifs actuels Résidents Hors Bordeaux	Nouveaux tarifs Résidents Hors Bordeaux	Tarifs actuels Résidents bordelais	Nouveaux tarifs Résidents
<b>PLEIN TARIF</b>				
Individuels				
Entrée unitaire	4,60 €	4,70 €	3,20 €	3,30 €
Abonnement 10 entrées	33,60 €	34,30 €	21,60 €	22 €
<b>TARIF REDUIT</b>				
Entrée unitaire	3,30 €	3,40 €	2,00 €	2,05 €
Abonnement 10 entrées	23,90 €	24,40 €	16,25 €	16,50 €
Jeunes jusqu'à 25 ans et personnes âgées de + de 60 ans/Etudiants sur présentation de la Carte Etudiants/Personnes en situation de handicap sur présentation d'un justificatif et accompagnateurs, Bénéficiaires du RSA et demandeurs d'emploi sur présentation de justificatifs				
<b>TARIF FAMILLE</b>				
3 membres de la même famille	6 €	6 €	3 €	3 €
Par personne supplémentaire	2 €	2 €	1 €	1 €
Personnel Municipal	1 €			

Concernant les leçons :

La réforme des rythmes scolaires a entraîné le transfert de l'Ecole Municipale de Natation sur le temps d'activité péri-éducatif.

C'est l'opportunité pour la ville de créer une nouvelle action à savoir l'Activité Aquatique des Familles. Ce nouveau cours permet à l'enfant de découvrir et se familiariser avec le milieu aquatique pour pouvoir y évoluer en toute sécurité en présence d'un ou deux parents.

La ville affirme et renforce ainsi sa politique du savoir nager, cette activité étant de plus associée aux mesures suivantes :

baisse des tarifs de l'activité Eveil Aquatique (anciennement 3/6 ans) pour la rendre plus accessible,

dans la continuité de ce qui était appliqué, les moins de 3 ans bénéficient de la gratuité dans un but incitatif de la familiarisation au milieu aquatique.

Par ailleurs, la moyenne totale d'évolution des tarifs des leçons diminue de 0.66 % du fait de la baisse du tarif de l'activité Eveil Aquatique.

Ecole Bordelaise des Activités Aquatiques				
	Tarifs actuels Résidants Hors Bordeaux	Nouveaux tarifs Résidants Hors Bordeaux	Tarifs actuels Résidants Bordelais	Nouveaux tarifs Résidants Bordelais
<b>LECONS DE NATATION</b> Enfants/adolescents/adultes (débutants, perfectionnement, aquaphobie, sport océan)				
Leçon unitaire	10,30 €	10,50 €	7,00 €	7,10 €
Abonnement trimestre	86,50 €	88,20 €	60,60 €	61,70 €
Minis stages	35.40 €	36,10€	23.90 €	24,30 €
<b>Nouveaux</b> <b>ACTIVITES AQUATIQUE DES FAMILLES</b> (pour un enfant et 2 parents maximum)				
Séance unitaire		10,50 €		7,10 €
Abonnement trimestre		88,20 €		61,70 €
<b>ACTIVITES EVEIL AQUATIQUE</b> (anciennement 3/6 ans)				
Séance unitaire	11,90 €	10,50 €	8,20 €	7.10 €
Abonnement trimestre	108 €	88,20 €	75,70 €	61.70 €
<b>ACTIVITES</b> (Aquagym, Aquajogging, Aquagym prénatale, sports océan)				
Séance unitaire	11,90 €	12,20 €	8,20 €	8,35 €
Abonnement trimestre	108 €	110,20 €	75,70 €	77,20 €
Abonnement annuel	290,70 €	297 €	204 €	208 €

<b>SENIORS</b>				
Leçons de natation (débutants, perfectionnement, aquaphobie, activité senior)				
Séance unitaire	7,75 €	7,90 €	5,30 €	5,40 €
Abonnement trimestre	64,9 €	66,20 €	45,50 €	46,40 €
<b>Aquagym senior</b>				
Séance unitaire	8,9 €	9,10 €	6,20 €	6,30 €
Abonnement trimestre	81,10€	82,70 €	56,80 €	58 €
Abonnement annuel	218 €	222,30 €	153 €	156 €

## 2/ Utilisation par les groupes :

Groupe d'enfants (centres d'animations et de loisirs sans hébergement, ITEP, IMP, Hôpital de jour...) et catégories de publics justifiant du tarif réduit

Tarif actuel bordelais : 1,65 €

Nouveau Tarif bordelais : 1,65 €

Tarif actuel hors Bordeaux : 2,40 €

Nouveau Tarif hors Bordeaux : 2,45 €

Groupes constitués d'adultes et Comités d'entreprise

Tarif actuel bordelais : 2,15 €

Nouveau Tarif bordelais : 2,20 €

Tarif actuel hors Bordeaux : 3,35 €

Nouveau Tarif hors Bordeaux : 3,40 €

## 3/ Utilisation par les scolaires

A - Gratuité pour l'ensemble des établissements bordelais d'enseignement public et privé sous contrat d'association relevant de la compétence de la Ville de Bordeaux et du Conseil Régional.

B - Autres établissements

tarif par élève et accompagnateur

Tarif actuel : 1,41 €

Nouveau tarif : 1,44€

C - Etablissements relevant de la compétence du Conseil Général :

Tarif actuel : 33 € par créneau horaire

Nouveau tarif : 33,70 € par créneau horaire

## 4/ Stages, examens et entraînements

## A - Stages sportifs organisés par les Comités

Ligne d'eau à l'heure :

	Tarifs Actuels	Nouveaux Tarifs
Bassin de 50 m	17,3 €	17.65 €
Bassin de 25 m	9,80 €	10 €
Bassin ludique et/ou d'apprentissage	43,40 € (21,70 € la moitié)	44,30 € (22,15 € la moitié)

B - Stages, entraînements et examens organisés par :

les Associations ou Clubs non Bordelais,

les Associations ou Clubs non affiliés à une fédération délégataire,

la Fédération Nationale des Maîtres Nageurs Sauveteurs et la Fédération des Maîtres Nageurs Sauveteurs,

les Services Incendie et Sécurité, de police et de l'armée hors CUB,

ainsi que les stages et examens des Services Incendie et Sécurité, de police et de l'armée de la CUB :

Paiement du droit d'entrée pour les participants et application du tarif forfaitaire suivant :

Ligne d'eau à l'heure :

	Tarifs Actuels	Nouveaux Tarifs
Bassin de 50 m	25,00 €	25,50 €
Bassin de 25 m	13,00 €	13,30 €
Bassin ludique et/ou d'apprentissage	64,90 € (32,45 € la moitié)	66,20 € ( 33,10 € la moitié)

C - Stages et examens organisés par des Associations ou Clubs Bordelais (affiliés à une fédération délégataire) : gratuité

D - Entraînements des Clubs Bordelais (affiliés à une fédération délégataire) et des services incendie et sécurité, de police et de l'armée de la CUB:

Entrée gratuite sauf :

pour la plongée sous-marine (application du tarif spécifique par plongeur).

Tarif actuel : 1,43 €

Nouveau tarif : 1,45 €

pour les cours d'aquagym (application du tarif individuel résidant bordelais sur la base de l'abonnement):

Par élève

Tarif actuel : 2,16 €

Nouveau tarif : 2,20 €

pour les cours de 3/6 ans (application du tarif individuel résidant bordelais sur la base de l'abonnement):

Par élève

Tarif actuel : 1,62 €

Nouveau tarif : 1,65 €

pour les cours de bébés nageurs soit la tranche d'âge de 0 à 3 ans

Par élève et accompagnateur

Tarif actuel : 1 €

Et application du tarif forfaitaire suivant : 41,60 euros par créneau horaire, correspondant au surcoût en termes de fluides et de personnel.

#### 5/ Compétitions sportives

A - Lorsqu'elles sont organisées par les Clubs Bordelais (affiliés à une fédération délégataire) , l'USEP, l'UNSS, l'UGSEL :  
gratuité lors des manifestations sans entrée payante et, dans le cas contraire, la location fixée à 2% de la recette spectateurs, déduction faite des taxes.

B - Lorsqu'elles sont organisées par d'autres instances (Fédération, Liges, Comités, Associations et Clubs non Bordelais...) : location suivant tarifs ci-dessous.

Bassin de 50 M		
Par demi-journée	Tarifs Actuels	Nouveaux Tarifs
Sans chronométrage électronique	127,50 €	130 €
Avec chronométrage électronique	236,65 €	241,30 €

Bassin de 25 M		
Par demi-journée	Tarifs Actuels	Nouveaux Tarifs
Sans chronométrage électronique	73,95 €	75,40 €
Avec chronométrage électronique	193,80 €	197,70 €

En cas d'entrées payantes, ce tarif sera augmenté d'un prélèvement de 4% sur la recette spectateurs, déduction faite des taxes.

### III - VIE ASSOCIATIVE

#### SALLES MUNICIPALES

Les mises à disposition accordées aux associations et autres organismes représentent presque 11 000 créneaux par an.

Ces attributions concernent pour 95,45% d'entre elles, des associations qui bénéficient de la gratuité selon les critères établis dans le règlement intérieur.

C'est ainsi que la gratuité est accordée aux groupements à but non lucratif - associations, syndicats, partis politiques.. - sous la double réserve suivante:

le groupement ne tire pas un profit de nature professionnelle ou commerciale de son occupation,

le groupement n'exerce pas une activité de gestion d'intérêts privés.

Seuls les autres utilisateurs ne répondant pas à ces critères seront redevables du prix de la mise à disposition.

## AMEDEE LARRIEU

Salle de réunion

	Tarifs 2013/2014		Tarifs 2014/2015	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarif
1 Heure	15,50 €		16	
½ journée / soirée	58 €	29 €	59	29,50
Journée	80 €	40 €	81,50	41

## ATHENEE PÈRE JOSEPH WRÉSINSKI

Amphithéâtre Père Joseph Wrésinski

	Tarifs 2013/2014		Tarifs 2014/2015	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarif
1 Heure	127 €		129,50	
½ journée / soirée	425 €	212,50 €	433,50	217
Journée	637 €	318,50 €	649,50	325

Salles de réunion N° 32, 33, 34, 41, 42, 43, 44

	Tarifs 2013/2014		Tarifs 2014/2015	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarif
1 Heure	10,50 €		11	
½ journée / soirée	23 €	11,50 €	23,50	12
Journée	35 €	17,50 €	35,50	18

## Salles de réunion N° 35, 37, 45, 47

	Tarifs 2013/2014		Tarifs 2014/2015	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarif
1 Heure	10,50 €		11	
½ journée / soirée	32 €	16 €	32,50	16,50
Journée	43 €	21,50 €	44	22

## Salle de réunion N° 46

	Tarifs 2013/2014		Tarifs 2014/2015	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarif
1 Heure	15,50 €		16	
½ journée / soirée	53 €	26,50 €	54	27
Journée	69 €	34,50 €	70,50	35

CHARTREUSE ST ANDRE  
Grande salle de réunion

	Tarifs 2013/2014		Tarifs 2014/2015	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarif
1 Heure	53 €		54	
½ journée / soirée	170 €	85 €	173,50	86,50
Journée	254 €	127 €	259	129,50

## Petites salles de réunion

	Tarifs 2013/2014		Tarifs 2014/2015	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarif
1 Heure	10,50 €		11	
½ journée / soirée	32 €	16 €	32,50	16,50
Journée	43 €	21,50 €	44	22

**GRAND PARC**  
Petites salles de réunion

	Tarifs 2013/2014		Tarifs 2014/2015	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarif
1 Heure	15,50 €		16	
½ journée / soirée	32 €	16 €	32,50	16,50
Journée	43 €	21,50 €	44	22

**GOUFFRAND**  
Salle de spectacle

	Tarifs 2013/2014		Tarifs 2014/2015	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarif
1 Heure	37,50 €		38,50	
½ journée / soirée	106 €	53 €	108	54
Journée	159 €	79,50 €	162	81

**MAIRIE DE CAUDERAN**

Grande salle de réunion du Rez-de-chaussée

	Tarifs 2013/2014		Tarifs 2014/2015	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarifs
1 Heure	32 €		32,50	
½ journée / soirée	101 €	50,50 €	103	51,50
Journée	133 €	66,50 €	135,50	68

Petites salles de réunion

	Tarifs 2013/2014		Tarifs 2014/2015	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarifs
1 Heure	10,50 €		11	
½ journée / soirée	32 €	16 €	32,50	16,50
Journée	43 €	21,50 €	44	22

**MAISON CANTONALE**  
Salle de spectacle

	Tarifs 2013/2014		Tarifs 2014/2015	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarifs
1 Heure	53 €		54	
½ journée / soirée	170 €	85 €	173,50	86,50
Journée	254 €	127 €	259	129,50

Prêtoire - Bibliothèque

	Tarifs 2013/2014		Tarifs 2014/2015	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarifs
1 Heure	10,50 €		11	
½ journée / soirée	32 €	16 €	32,50	16,50
Journée	43 €	21,50 €	44	22

**MALBEC**  
Salle de réunion



	Tarifs 2013/2014		Tarifs 2014/2015	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarif
1 Heure	53 €		54	
½ journée / soirée	170 €	85 €	173,50	86,50
Journée	254 €	127 €	259	129,50

## POINT DU JOUR - PIERRE TACHOU

Salle de spectacle

	Tarifs 2013/2014		Tarifs 2014/2015	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarif
1 Heure	53 €		54	
½ journée / soirée	318 €	159 €	324,50	162
Journée	424 €	212 €	432,50	216

## ½ Salle de spectacle

	Tarifs 2013/2014		Tarifs 2014/2015	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarif
1 Heure	32 €		32,50	
½ journée / soirée	170 €	85 €	173,50	86,50
Journée	254 €	127 €	259	129,50

## Petite salle de réunion

	Tarifs 2013/2014		Tarifs 2014/2015	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarif
1 Heure	15,50 €		16	
½ journée / soirée	32 €	16 €	32,50	16,50
Journée	43 €	21,50 €	44	22

## ½ Petite salle de réunion

	Tarifs 2013/2014		Tarifs 2014/2015	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarif
1 Heure	10,50 €		11	
½ journée / soirée	24 €	12 €	24,50	12,50
Journée	35 €	17,50 €	35,50	18

## QUINTIN LOUCHEUR

## Salle de spectacle

	Tarifs 2013/2014		Tarifs 2014/2015	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarif
1 Heure	32 €		32,50	
½ journée / soirée	106 €	53 €	108	54
Journée	159 €	79,50 €	162	81

## Salle de réunion à l'étage

	Tarifs 2013/2014		Tarifs 2014/2015	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarif
1 Heure	10,50 €		11	
½ journée / soirée	32 €	16 €	32,50	16,50
Journée	43 €	21,50 €	44	22

## SAINT AUGUSTIN

## Salle de spectacle

	Tarifs 2013/2014		Tarifs 2014/2015	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarif
1 Heure	53 €		54	
½ journée / soirée	170 €	85 €	173,50	86,50
Journée	253,50 €	127 €	258,50	129,50

## 2 salles de réunion

	Tarifs 2013/2014		Tarifs 2014/2015	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarif
1 Heure	10,50 €		11	
½ journée / soirée	23 €	11,50 €	23,50	12
Journée	35 €	17,50 €	35,50	18

## SON-TAY

## Salle de spectacle

	Tarifs 2013/2014		Tarifs 2014/2015	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarif
1 Heure	75 €		76,50	
½ journée / soirée	243,50 €	127 €	248,50	129,50
Journée	318 €	159 €	324,50	162

## Salle de réunion

	Tarifs 2013/2014		Tarifs 2014/2015	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarif
1 Heure	10,50 €		11	
½ journée / soirée	32 €	16 €	32,50	16,50
Journée	43 €	21,50 €	44	22

## SALLES POLYVALENTES DES ECOLES

## Salle de réunion

	Tarifs 2013/2014		Tarifs 2014/2015	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarif
1 Heure	27 €	13,50 €	28	14

## IV – ECOLE DE GOLF

Un effort est fait afin de maintenir les tarifs pour favoriser l'accès au Golf pour le plus grand nombre.

Ecole de Golf		Tarifs 2013/2014	Tarifs 2014/2015
Baby-golf (5/6 ans)	1 heure de cours par semaine 4 groupes de 4 enfants = 16 enfants	205 €	205 €
Groupe de 1h par semaine	1 heure de cours par semaine encadrée par un moniteur diplômé d'état. 15 groupes de 8 enfants soit 120 enfants  Organisation de compétitions réservées aux jeunes et accès libre au parcours de Pessac et Gujan Mestras en complément de celui de Bordeaux Lac	250 €	250 €
Groupe de 2h par semaine	2 heures de cours par semaine, 1 heure encadrée par un moniteur diplômé d'état et 1 heure par un élève moniteur. 16 groupes de 8 enfants soit 128 enfants  Organisation de compétitions réservées aux jeunes et accès libre au parcours de Pessac et Gujan Mestras en complément de celui de Bordeaux Lac	295 €	295 €

Je vous demande donc Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver les différentes dispositions tarifaires ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à les appliquer à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2014

**ADOPTE A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

**MME PIAZZA.** -

Comme chaque année une délibération des tarifs de nos équipements sportifs : piscines, salles municipales, école de golf.

L'ensemble des tarifs suivent une progression de 2%.

Deux remarques :

Les clubs sportifs partenaires institutionnels, ainsi que les structures relevant des secteurs médicaux et socio-éducatifs sont soumis à la gratuité.

D'autre part, à la demande des usagers, concernant le sport entreprise et les stages, deux tarifs de mise à disposition à la demi-journée ont été créés sur la base de 50% des tarifs à la journée.

Concernant l'école de golf, pas d'augmentation. La Ville montre encore une fois sa volonté de favoriser l'accès au golf pour le plus grand nombre.

Pour les salles municipales, les mises à disposition accordées aux associations et autres organismes représentent 11.000 créneaux par an. Cela concerne 96% des associations. Elles sont accueillies à titre gratuit. Seuls les autres utilisateurs sont redevables du prix de la mise à disposition aux tarifs qui vous sont proposés.

Sur les piscines, permettez-moi de pousser la réflexion sur ce dispositif « savoir nager ». Vous savez que c'est une priorité de la politique sportive sachant que d'après l'Institut National de Prévention et de l'Education pour la Santé un enfant sur deux ne sait pas nager à l'entrée en 6<sup>ème</sup>.

Alors la ville a mis ça en priorité, et malgré de nombreux dispositifs de qualité mis en place par la Ville on constate aujourd'hui que 29% encore des enfants ne savent pas nager et que seulement un quart de ces enfants fréquentent nos cours de l'école municipale du savoir nager.

En même temps les cours des 3 à 6 ans sont saturés dans les piscines alors qu'il est proposé 17 cours par semaine laissant penser que cette demande n'est pas complètement satisfaite.

Nous avons travaillé beaucoup avec les services responsables des piscines et face à ces constats la réforme des rythmes scolaires devrait nous faire espérer d'autres résultats plus satisfaisants. Je m'en réjouis à l'avance.

En tout cas j'espère que ces résultats seront plus encourageants avec :

- une planification sur 4 périodes au lieu de 3,
- un renforcement des apprentissages, et 2 cycles au lieu d'1 pour les CE1.
- et le transfert de l'Ecole municipale de natation, ce fameux savoir nager, sur le Temps d'Activité Péri-éducatif, TAP, pour les CME1 et CM2.

Ça veut dire quoi ?

Ça veut dire que tous les enfants des écoles élémentaires publiques pourront bénéficier d'un parcours de nage durant les 5 années de leur scolarité du CP au CM2.

C'est exceptionnel. C'est quelque chose que nous n'avons jamais mis en place et que les rythmes scolaires vont pouvoir nous aider à faire.

Du fait de ce transfert sur les TAP nous avons décidé de créer une nouvelle action pendant ces heures du savoir nager maintenant disponibles : une action autour de l'activité aquatique des familles. Ce nouveau cours permet à l'enfant dès son plus jeune âge de découvrir et se familiariser avec l'eau pour pouvoir y évoluer en toute sécurité en présence d'un ou des parents.

La Ville affirmera ainsi la priorité politique d'apprendre aussi à nager dès 3 ans avec une baisse des tarifs pour la rendre plus accessible.

Nous soumettons donc à votre agrément l'application au 1<sup>er</sup> septembre 2014 de ces dispositions.

**M. LE MAIRE.** -

M. ROUYEYRE

**M. ROUYEYRE.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, depuis plusieurs années nous vous demandons de moduler de manière assez fine les prix d'accès aux services publics locaux en fonction des ressources des usagers, d'aller au-delà de la simple catégorisation éventuellement de chômeurs ou pas chômeurs, etc.

Cette demande de tarification n'est toujours pas à l'ordre du jour alors qu'elle permettrait selon nous de réduire complètement l'inégalité d'accès à certains services publics.

Parce qu'il fait chaud je ne développerai pas davantage. Nous aurons l'occasion d'y revenir. Nous voterons contre cette délibération.

**M. LE MAIRE.** -

Dont acte.

Vote hostile du groupe socialiste.

Y a-t-il d'autres votes hostiles ?

Des abstentions ?

Merci.

**D-2014/354**

**Domaine de La Dune. Conventions de séjour 2014 : CPLJ et Fondation Maison de la Gendarmerie. Décision. Adoption**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des actions en faveur de la Jeunesse, nous accompagnons les associations qui mettent en œuvre des projets destinés à développer l'apprentissage de la citoyenneté et à responsabiliser les jeunes.

Le Centre de Prévention et de Loisirs des Jeunes de la Gironde (CPLJ) agit grâce à l'intervention d'animateurs issus de la Police Nationale, à destination des jeunes de 6 à 17 ans, et axe son champ d'intervention sur la valorisation des initiatives entreprises par les jeunes dans un contexte de mixité sociale et pluriculturelle.

Pour mener à bien ces projets éducatifs, l'association développe à la fois des accueils de loisirs, comme ceux que nous connaissons dans le quartier du Lac, ainsi que des séjours découvertes et chantiers jeunes.

Aux vacances de la Toussaint 2013, un chantier-jeunes a permis de réaliser des ateliers de peinture au Domaine de la Dune à Arcachon, tout en apportant aux jeunes un autre environnement.

Compte tenu des bonnes conditions de réalisation de ce chantier, la Ville soutiendra et accompagnera à nouveau une action semblable en faveur de 16 adolescents. Ces jeunes seront encadrés par 4 animateurs qualifiés.

Ce séjour se déroulera sur le Domaine de La Dune à Arcachon, du 27 au 31 octobre 2014, et portera sur des travaux de peinture ou de jardinage et ce, compte tenu que cette activité avait répondu aux attentes des intéressés lors de l'édition précédente.

Le soutien de la Ville se concrétisera par l'octroi de la gratuité de l'hébergement et du petit-déjeuner pour le groupe de jeunes et les encadrants, ainsi que par l'application d'un tarif de 12,20 euros s'agissant des repas du midi ( les repas du soir ne seront pas gérés par la présente convention et restent à la charge de l'association).

Cette prestation fera l'objet de la convention jointe en annexe du présent rapport.

D'autre part, le Domaine de La Dune a reçu la demande de réservation de la fondation de la « Maison de la Gendarmerie » (siège à Paris), qui réserve depuis 10 années consécutives les hébergements afin de permettre à des enfants de 6 à 16 ans de partir en centre de vacances.

Cette fondation reconnue d'utilité publique, a pour but d'aider, d'assister et de secourir (aides sociales, organisation de centres de vacances ...) les gendarmes et leurs familles.

La vocation principale de La Dune étant l'accueil d'enfants, nous proposons cette convention afin de faciliter le départ en vacances des enfants de cette fondation.

Ainsi, le Domaine de La Dune accueillera en pension complète des enfants de 6 à 16 ans, du centre de vacances de la fondation « Maison de la Gendarmerie ».

Trois séjours pour 40 à 75 jeunes sont programmés :

- ✓ Du dimanche 6 juillet au samedi 19 juillet 2014
- ✓ Du samedi 19 juillet au vendredi 1 août 2014
- ✓ Du vendredi 1 août au jeudi 14 août 2014

Les conditions tarifaires d'accueil seront les suivantes :



- ✓ Pension complète par jour et par personne d'un montant de 35 euros.
- ✓ Mise à disposition d'une salle d'activités pour 630 euros par séjour.
- ✓ Mise à disposition d'un bureau, d'une salle logistique, d'une salle de réunion et d'une infirmerie pour un montant de 85 euros par séjour et par salle.

Cette prestation fera l'objet de la convention jointe en annexe.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter les dispositions convenues dans les conventions ci-jointes.
- autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

# CONVENTION

## SEJOUR DOMAINE DE LA DUNE

### ENTRE LES SOUSSIGNES

#### D'une part :

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2014, n°.....

#### Et d'autre part :

Monsieur Paul BOUSQUET, Président de l'Association Centre Départemental de Prévention et de Loisirs des Jeunes de la Gironde, (127 rue Charles Tournemire Boîte à lettres 300 à Bordeaux) autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du .....

#### HISTORIQUE :

Le Domaine de la Dune situé au 156 Boulevard de la Côte d'Argent 33120 ARCACHON, est une propriété de la Ville de Bordeaux, issue d'une donation faite en 1919 par Madame Veuve LALANNE.

En 1958, l'Etablissement a obtenu l'agrément pour la création d'un Aérium Préventorium. Il est devenu par la suite une Maison d'enfants à caractère Sanitaire et Social. Une reconversion du Centre a été réalisée en 1988, avec l'accord des héritiers. A ce jour Le Domaine de La Dune peut accueillir des stages sportifs, séjours d'enfants, séminaires d'études, groupes associatifs pour toutes les activités à caractère social, socio- éducatif, sportif,...

#### Agréments :

DRJSCS n° 330091015

Education Nationale : n° 033EN0144FE92 (pour 4 classes)

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à la délibération adoptée en Conseil Municipal le ....., la Ville de Bordeaux accueillera Le Centre de Prévention et de Loisirs des Jeunes de la Gironde pour l'organisation d'un séjour/chantier pour les enfants de 6 à 17 ans (garçons et filles), au Domaine de La Dune, 156 Boulevard de la Côte d'Argent – 33120 ARCACHON.

**Le chantier consistera en un atelier de peinture ou en un atelier de jardinage en fonction des conditions climatiques et du profil des jeunes.**

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ACCUEIL**

### **Durée du séjour :**

La présente convention s'applique à un séjour couvrant la période du lundi 27 octobre 2014 au vendredi 31 octobre 2014 inclus (5 jours):

### **Nombre de participants :**

Enfants et jeunes adolescents âgés de 6 à 17 ans : 16

Encadrants adultes : 4

### **Hébergement et Restauration :**

#### ✓ Hébergement :

Le Centre de Prévention et de Loisirs des Jeunes de la Gironde disposera de l'ensemble des installations de pavillons nécessaire au bon fonctionnement du séjour /chantier (logement et restaurant).

L'aménagement des chambres est conforme aux dispositions du décret n° 95-949 du 25 août 1995 modifié par le décret n° 99-465 du 2 juin 1999 et le décret n° 2000-164 du 23 février 2000.

#### ✓ Restauration :

Le groupe de jeunes sera accueilli dans les meilleures conditions diététiques appliquées à l'alimentation des jeunes.

Le prestataire s'engage à fournir le petit déjeuner, le déjeuner, le goûter et le dîner du jour d'arrivée.

Le blanchissement du linge des participants n'est pas compris dans la pension.

Le lavage des draps est à la charge du bailleur.

### **Tarifs :**

Le prix journée par personne – jeunes et adultes- est fixé à 12,20 euros (douze euros et vingt centimes). Ces tarifs ne sont donnés qu'à titre indicatif, la révision de ceux-ci ayant lieu tous les ans par le Conseil Municipal.

L'hébergement, le petit-déjeuner et le goûter sont gratuits. La prestation n'inclut pas le dîner (excepté du lundi) qui reste à la charge de l'association.

Horaire d'Arrivée : le lundi 27 octobre après-midi.

Horaire de Départ : le vendredi 31 octobre après le déjeuner.

## **ARTICLE 3 – CONSIGNES GENERALES REGLEMENT INTERIEUR**

- I. Les locaux et voies d'accès qui sont mis à la disposition de l'utilisateur devront être restitués en l'état.
- II. L'utilisateur pourra disposer uniquement du matériel mis à sa disposition. De plus si des clefs des locaux lui ont été confiées, il sera précisé le nombre et l'accès auxquels elles donnent droit :
- III. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
- IV. Un règlement intérieur est affiché dans chaque chambre et salle de réunion.

## **ARTICLE 4 – EXECUTION DE LA CONVENTION**

La réservation deviendra ferme et définitive dès retour de la convention (mail, courrier ou fax) dûment complétée et signée,

Le séjour sera dû pour le nombre de participants indiqué à savoir : 16 jeunes et 4 adultes, sans modification au moins un mois avant le début du séjour.

Un état des lieux contradictoire ainsi que la liste des matériels mis à disposition seront établis à l'arrivée et au départ, signé par les deux parties.

### **4.1 - Etat des lieux contradictoire**

L'ensemble des biens sur lesquels porte la jouissance du preneur sont en très bon état et d'utilisation normale immédiate.

Ces opérations s'effectuent en présence du responsable du séjour et de la responsable du Domaine, qui viseront l'état précisé en faisant apparaître toute anomalie.

Les détériorations provoquées par le preneur et les matériels manquants lui seront imputés sous réserve d'avoir été constatés et évalués lors de la restitution des lieux. Un devis devra impérativement être présenté au preneur préalablement à toute réparation, sauf dispense accordée par le preneur.

Les équipements et biens suivants sont mis à disposition :

- Literie (draps et couvertures fournis)
- Les clefs du pavillon d'hébergement doivent être retirées à l'accueil lors de l'arrivée et déposées avant le départ. Le lieu de dépôt des clefs doit être précisé au preneur. En cas de perte, la clef sera facturée 36€

### **4.2 - Dénonciation de la convention**

La présente convention peut être dénoncée :

1. Par la Ville de Bordeaux, collectivité propriétaire, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressé à l'organisateur :

- a. Pour cas de force majeure,
- b. Pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public.
- c. Si les locaux sont utilisés à des fins conformes aux obligations contractées par les parties, ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

2. Par l'organisateur, pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié à la Ville de Bordeaux, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huit jours francs avant la date de début de la prestation.

Au-delà du délai de dénonciation, le séjour est dû, quelque soit le nombre de participants.

## **ARTICLE 5 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE**

L'organisateur s'engage à contracter une police d'assurance pour couvrir les risques liés tant à l'utilisation des locaux que les biens meubles et équipements, ainsi que ceux relatifs aux personnes.

L'organisateur devra se conformer aux consignes de sécurité du Domaine de la Dune.  
Toute dégradation ou disparition de matériel mis à disposition, devra être signalée à la responsable de l'établissement et sera facturée au preneur.

La Ville de Bordeaux déclare que les locaux et installations répondent aux normes de sécurité applicables aux établissements recevant des centres de vacances de jeunes, et ce, conformément aux textes en vigueur. La responsable de l'établissement effectue avec le responsable du séjour une reconnaissance des dispositifs de protection et de lutte contre l'incendie au premier jour du séjour. La responsable du domaine s'engage également à fournir au preneur une photocopie du dernier procès verbal de la commission de sécurité.

## **ARTICLE 6 - MODALITES DE PAIEMENT**

Le preneur s'engage à payer 30% d'arrhes à la signature de la convention et le solde le 1<sup>er</sup> jour du séjour.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le.....

Pour le MAIRE de BORDEAUX

Le Président de l'Association

Arielle PIAZZA  
Adjoint au Maire

# CONVENTION

## SEJOUR DOMAINE DE LA DUNE

### ENTRE LES SOUSSIGNES

#### D'une part :

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2014, n°.....

#### Et d'autre part :

Monsieur le Colonel TEISSIER, secrétaire général adjoint Fondation « Maison de la Gendarmerie »  
10 Rue de Tournon 75006 PARIS

### HISTORIQUE :

Le Domaine de la Dune situé au 156 Boulevard de la Côte d'Argent 33120 ARCACHON, est une propriété de la ville de Bordeaux issue d'une donation faite en 1919 par Madame Veuve LALANNE.

En 1958, l'Etablissement a obtenu l'agrément pour la création d'un Aérium Préventorium. Il est devenu par la suite Maison d'enfants à caractère Sanitaire et Social. Une reconversion du Centre a été réalisée en 1988, avec l'accord des héritiers. A ce jour Le Domaine LA DUNE peut accueillir des stages sportifs, séjours d'enfants, séminaires d'études, groupes associatifs pour toutes les activités à caractère social, socio-éducatif, sportif,...

#### Agréments :

DRJSCS n° 330091015

Education Nationale : n° 033EN0144FE92 (pour 4 classes)

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à la délibération adoptée en Conseil Municipal le ....., la Ville de Bordeaux accueillera la Fondation « Maison de la Gendarmerie » pour l'organisation d'un centre de vacances pour les enfants de 6 à 16 ans (garçons et filles), dans le Domaine de LA DUNE, 156 Boulevard de la Côte d'Argent – 33120 ARCACHON.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ACCUEIL:**

### **Durée du séjour :**

La présente convention est souscrite pour une période déterminée de 44 jours au cours de l'été 2014 et répartie comme suit :

### **Trois séjours :**

- Du dimanche 6 juillet 2014 au samedi 19 juillet 2014 pour 68 enfants et 12 adultes.
- Du samedi 19 juillet 2014 au vendredi 1 août 2014 pour 40 enfants et 8 adultes.
- Du vendredi 1 août 2014 au jeudi 14 août 2014 pour 40 enfants et 8 adultes.

### **Deux périodes de présence du personnel encadrant pour les préparations et le rangement des séjours :**

- Du 4 au 6 juillet 2014 pour 4 personnes
- Du 14 au 16 août 2014 pour 4 personnes

Le prestataire s'engage à assurer l'hébergement dans les conditions normales de confort et de nourriture.

### **Hébergement et Restauration :**

#### ✓ Hébergement :

La fondation « Maison de la Gendarmerie » disposera de l'ensemble des installations de pavillons nécessaire au bon fonctionnement du centre de vacances (logement, restaurant, infirmerie).

L'aménagement des chambres est conforme aux dispositions du décret n° 95-949 du 25 août 1995 modifié par le décret n° 99-465 du 2 juin 1999 et le décret n° 2000-164 du 23 février 2000.

#### ✓ Restauration :

Le prestataire s'engage à fournir la nourriture avec 4 repas par jour : petit déjeuner, déjeuner, goûter, et dîner, et ce dans les meilleures conditions diététiques appliquées à l'alimentation des jeunes de 6 à 16 ans.

Le blanchissage du linge des participants n'est pas compris dans la pension.

Le lavage des draps est à la charge du bailleur et s'effectuera pour chaque séjour.

#### ✓ Tarifs :

- Le prix journée par personne est fixé à 35 euros.
- Le montant de la location de la salle Arguin est fixé à 630 euros par séjour.
- Le montant de la location de la salle Pyla, de la salle Automne et du Bureau est fixé à 85euros par séjour et par salle.

**Horaires d'Arrivée : à préciser pour les trois séjours**

**Horaires de Départ : à préciser pour les trois séjours**

## **ARTICLE 3 – CONSIGNES GENERALES REGLEMENT INTERIEUR**

- I. Les locaux et voies d'accès qui sont mis à la disposition de l'utilisateur devront être restitués en l'état.
- II. L'utilisateur pourra disposer uniquement des locaux et matériel mis à sa disposition. De plus si des clefs des locaux lui ont été confiées, il sera précisé le nombre et l'accès auxquels elles donnent droit :
- III. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
- IV. Un règlement intérieur est affiché dans chaque chambre et salle de réunion.

## **ARTICLE 4 – EXECUTION DE LA CONVENTION**

La réservation deviendra ferme et définitive dès retour de la convention (mail, courrier ou fax) dûment complétée et signée. Sans modification de l'effectif au moins un mois avant le début du premier séjour, le séjour sera dû pour le nombre de participants indiqué à savoir :

- Du dimanche 6 juillet 2014 au samedi 19 juillet 2014 pour 68 enfants et 12 adultes.
- Du samedi 19 juillet 2014 au vendredi 1 août 2014 pour 40 enfants et 8 adultes.
- Du vendredi 1 août 2014 au jeudi 14 août 2014 pour 40 enfants et 8 adultes

Un état des lieux contradictoire ainsi qu'une prise en compte des matériels mis à disposition seront établis à l'arrivée et au départ, signés par les deux parties, et ce, pour chaque séjour.

### **4.1 Etat des lieux**

L'ensemble des biens sur lesquels porte la jouissance du preneur sont en très bon état et d'utilisation normale immédiate.

Ces opérations s'effectueront en présence du responsable du centre de vacances et de la responsable de l'établissement, qui viseront l'état précité en faisant apparaître toute anomalie.

Les détériorations provoquées par le preneur et les matériels manquant lui seront imputés sous réserve d'avoir été constatés et évalués lors de la restitution des lieux. Un devis devra impérativement être présenté au preneur préalablement à toute réparation, sauf dispense accordée par le preneur.

Les équipements et biens suivants :

- Literie (draps et couvertures fournis)
- Salle de réunion
- Rétroprojecteur
- Les clefs des salles ainsi que celles des entrées des pavillons d'hébergement doivent impérativement être retirées à l'accueil lors de l'arrivée et déposées avant le départ. Le lieu de dépôt des clefs devra être précisé au preneur. En cas de perte, la clef sera facturée 36€

### **4.2 Dénonciation de la convention**

La présente convention peut être dénoncée :

1. Par la Ville de Bordeaux, collectivité propriétaire, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'organisateur :
  - a. Pour cas de force majeure,
  - b. Pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public,
  - c. Si les locaux sont utilisés à des fins non-conformes aux obligations contractées par les parties, ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.
2. Par l'organisateur, pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié à la Ville de Bordeaux, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huit jours francs avant la date de début de la prestation.  
Au-delà du délai de dénonciation, le séjour est dû, quelque soit le nombre de participants.



## **ARTICLE 5 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE**

L'organisateur s'engage à contracter une police d'assurance pour couvrir les risques liés tant à l'utilisation des locaux que les biens meubles et équipements, ainsi que ceux relatifs aux personnes.

L'organisateur devra se conformer aux consignes de sécurité du DOMAINE DE LA DUNE.  
Toute dégradation ou disparition de matériel mis à disposition, devra être signalée à la responsable de l'établissement et sera facturée au preneur.

La Ville de Bordeaux déclare que les locaux et installations répondent aux normes de sécurité applicables aux établissements recevant des centres de vacances de jeunes, et ce conformément aux textes en vigueur.

La responsable de l'établissement effectue avec le directeur du centre de vacances une reconnaissance des dispositifs de protection et de lutte contre l'incendie au premier jour du séjour.  
La responsable de l'établissement s'engage également à fournir au preneur une photocopie du dernier procès verbal de la commission de sécurité.

## **ARTICLE 6 – TARIFS – MODALITES DE PAIEMENT**

Le preneur s'engage à payer 30% d'arrhes dès la signature de la convention, 35% en juillet 2014, et le solde à la fin du deuxième séjour, soit le jeudi 14 août 2014.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le .....

Pour le MAIRE de BORDEAUX

Monsieur le Colonel TEISSIER

Arielle PIAZZA  
Adjoint au Maire